

---

## COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 09 NOVEMBRE 2017 - 12h30

---

### Membres présents

ARCHAMPS	ETCHART C,
BEAUMONT	
BOSSEY	CRASTES P-J,
CHENEX	CUZIN A,
CHEVRIER	
COLLONGES-SOUS-SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	ROGUET G,
FEIGERES	MERMIN M,
JONZIER-EPAGNY	LAVERRIERE C,
NEYDENS	DUPAIN L,
PRESILLY	VIELLIARD A,
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	FOL B,
SAVIGNY	
VALLEIRY	VILLET R,
VERS	BONAVENTURE A,
VIRY	BUDAN F,
VULBENS	

### Membres absents

PIN X, PECORINI J-L, ETALLAZ G, ROSAY E, MARX C DE SMEDT M, MUGNIER F,

### Invités

Le Président ouvre la séance.

### I - Information/débat

#### 1. Restitution phase 2 étude optimisation du service de collecte et de traitement des déchets

C Cubells rappelle que l'étude actuellement menée comporte 3 phases :

\*diagnostic, état des lieux : réalisé en mai

\*leviers d'optimisation du service et scénarios, présentés aujourd'hui

\*étude d'un scénario

*Levier 1 : développement du compostage individuel et collectif*

210 tonnes d'OMR évitées, soit 28 000 €/an.

Coût : 19 000 €/an.

PJ Crastes souhaite savoir combien de composteurs ont été vendus depuis 10 ans.

C Cubells répond que 12 à 14 composteurs collectifs ont été installés en 2 ans, et 140 composteurs individuels ont été distribués, sans communication particulière faite autour de cette action.

C Etchart rappelle que les premiers composteurs distribués présentaient des défauts de qualité.

C Cubells répond par l'affirmative mais ils ont été remplacés par des composteurs en bois, plus solides. Ils coûtent à l'achat 37 € et sont revendus aux usagers à 15 €.

C Etchart souhaite connaître la part des déchets verts dans les ordures ménagères.

C Cubells indique qu'elle n'est pas connue, les déchets verts étant mêlés aux ordures ménagères résiduelles.

Il ajoute que le tonnage des déchets verts pourrait être diminué avec la promotion du broya. En effet, il est envisagé de mener une réflexion avec les agriculteurs pour broyer les déchets verts des collectivités.

C Etchart demande jusqu'à quand court le contrat de traitement des déchets verts passé par le SIDEFAGE.

C Cubells répond qu'il a été conclu jusqu'en 2022 avec les Compostières de Savoie et de Surjoux. La CCG a transféré la compétence déchets verts des ménages au SIDEFAGE, ce qui ne lui permet pas de réfléchir à une autre manière de fonctionner. Seuls les déchets verts des communes peuvent faire l'objet d'une réflexion différente.

C Etchart note que mécaniquement les coûts fixes vont engendrer une augmentation du prix à la tonne si les volumes diminuent.

C Cubells souligne que le SIDEFAGE compte un nombre important d'adhérents, ce qui permet de lisser les évolutions de tonnages.

A Vielliard ajoute que la croissance démographique permettra également de parvenir à un équilibre.

M Mermin souhaite connaître l'économie de tonnage estimé.

C Cubells indique qu'elle a été évaluée à 5 kg/an/foyer mais elle serait plutôt de l'ordre de 6 à 7 kg, en fonction de la communication déployée pour sensibiliser les usagers.

F Budan s'interroge sur le fait de développer le compostage car il s'agit d'une démarche liée aux convictions de chacun. Quelle action la collectivité peut-elle engager pour développer le compostage ?

C Cubells signale que les composteurs collectifs sont très sollicités et c'est probablement par ce biais que le compostage pourra se développer.

F Budan souhaite savoir si la CCG procède à l'entretien des composteurs.

C Cubells répond par la négative.

A Vielliard précise que 7 copropriétés ont été dotées de composteurs sur St Julien et les retours sont positifs.

C Cubells ajoute que les copropriétés s'organisent comme elles le souhaitent : certaines dédient une journée tous les 6 mois pour recueillir le compostage et le distribuer ensuite, d'autres font intervenir des entreprises d'entretien des espaces verts qui récupèrent le compost pour l'utiliser dans les plantes de la résidence.

PJ Crastes demande si la qualité du compost est satisfaisante.

C Cubells répond qu'elle est plutôt bonne. Il ajoute que les lieux d'implantation sont choisis pour éviter des dépôts sauvages.

C Laverrière souligne que les usagers portent leur expérience aux autres et communiquent naturellement sur cette action.

*Levier 2 : mise en place d'un plan verre*

Objectif : finaliser la mise en place de points d'apport volontaire sur le territoire, remplacer les bornes d'apport volontaire abîmées.  
272 tonnes d'OMR évitées, soit 36 400 €/an.  
Coût : 33 667 € annuel.

C Etchart souligne qu'en fonction des positionnements choisis, des personnes qui sont hors du territoire pourraient effectuer des dépôts.

C Cubells observe que cela peut effectivement être le cas pour les points situés à proximité des points mobilité.

A Bonaventure signale que les communes participent financièrement à la mise en place de ces points.

C Cubells précise que les communes financent le terrassement et le génie civil. Le coût est plus élevé lorsque des conteneurs semi-enterrés sont posés.

A Vielliard note que les conteneurs devraient faire l'objet d'un programme de renouvellement afin d'être remplacés régulièrement.

PJ Crastes souligne que la continuation de la mise en place de points d'apport doit s'accompagner d'une communication constante pour inciter les usagers à se rendre aux points d'apport volontaire.

C Cubells précise que le levier « plan verre » est présent dans les 3 scénarios.

PJ Crastes souligne l'intérêt d'avoir une action coordonnée avec le Pays de Gex et Annemasse Agglo en direction du SIFAGE pour qu'il accompagne les collectivités dans leur démarche de remplacement des PAV.

A Bonaventure évoque la problématique de la fréquence de ramassage, avec des conteneurs qui débordent souvent le lundi et des dépôts sauvages aux abords. La multiplication des points va accroître ce problème et le travail des communes qui nettoient les abords des PAV.

A Vielliard estime qu'au contraire les conteneurs seront moins pleins s'ils sont en nombre suffisant.

A Bonaventure craint que la problématique des dépôts sauvages ne persiste.

A Vielliard observe que le développement du compostage ainsi que des points verre sont des actions déjà engagées par la CCG et qui sont appelées à être développées. Il convient de savoir quels moyens humains devront être dédiés pour accélérer le processus. Il peut s'avérer judicieux, si la nécessité de moyens humains est trop importante, de développer un plan d'actions sur 12 mois avec 6 mois pour les composteurs et 6 mois pour le verre.

C Cubells précise que les scénarios priorisent certains leviers.

#### *Levier 3 : rationalisation de l'utilisation des déchetteries*

Objectifs : étudier l'opportunité d'une « déchetterie ressource », finaliser le contrôle d'accès sur les deux sites existants, limitation de l'accès et facturation des professionnels au réel.

Gain estimé : 790 tonnes évitées.

Coût : 58 442 € annuel.

C Etchart souhaite savoir ce que deviennent les tonnages évités.

C Cubells répond que d'une part les déchets des usagers des secteurs voisins ne seront plus acceptés. D'autre part, concernant les professionnels, la CCG était la seule il y a deux ans à accueillir gratuitement leurs déchets. Les déchets des professionnels non issus du territoire seront limités puisqu'ils ne seront acceptés que sur autorisation avec une carte d'accès temporaire. Le but de cette mesure est de contrôler les dépôts en déchetterie.

G Roguet observe qu'il y a plus de dépôts sauvages depuis que les contrôles des professionnels ont été mis en œuvre.

M Mermin indique qu'il est nécessaire de différencier les dépôts des entreprises extérieures au territoire et ceux des professionnels du territoire. Il semble opportun de faire payer le service aux premiers et d'être plus souple pour les seconds.

C Cubells répond que ce levier vise à contrôler l'accès des usagers en déchetteries. Faire payer ou non les professionnels est un autre sujet. La loi fait obligation aux entreprises de payer leurs déchets, car il n'appartient pas aux ménages d'assumer cette charge. Beaucoup de territoires ont choisi de mettre en place des déchetteries dédiées uniquement aux professionnels.

A Vielliard note que ce fonctionnement est difficile à mettre en œuvre lorsque les flux sont déséquilibrés. Il semble plus opportun de conventionner avec d'autres territoires pour donner l'accès à des déchetteries extérieures.

C Cubells indique qu'Annemasse Agglo a déjà mis en place un accès règlementé pour les professionnels et les territoires du Pays de Gex et de Bellegarde sont en train de le faire. Il semble donc difficile pour les usagers d'accéder aux déchetteries des autres territoires.

PJ Crastes observe que si la CCG décide de ne pas contrôler les accès, le risque est de se voir débordé par des gens qui n'auraient pas accès sur des territoires limitrophes.

G Roguet souligne qu'il n'est peut-être pas nécessaire de contrôler les volumes apportés.

C Cubells signale que certains territoires limitent les apports. La CCG limite à 1 m<sup>3</sup>/jour les apports pour les particuliers, ce qui paraît raisonnable.

Il ajoute que cette limitation a incité les paysagistes à s'équiper de broyeurs afin de limiter les volumes. Cette limitation a donc des effets bénéfiques à la fois pour l'environnement et limite les tonnages.

#### *Levier 4 : stratégie globale de conteneurisation*

Objectif : sécuriser les collectes, mettre en place un suivi du parc de contenants.

Gain estimé : élimination du vrac

Coût suivant scénario retenu : de 83 000 € à 196 000 € annuel.

C Etchart souhaite savoir comment se déroule actuellement la collecte des entreprises ayant choisi la redevance spéciale.

C Cubells répond que les poubelles sont référencées et les volumes relevés par les ripeurs lors de la collecte. Le calcul des volumes est effectué une fois par mois. Il est proposé d'équiper les contenants de puces avec capteurs pour une reconnaissance immédiate de l'utilisateur et un calcul en temps réel des tonnages.

A Cuzin souhaite savoir si la collecte s'effectue sur tout le territoire.

C Cubells répond que les entreprises peuvent choisir d'être collectées soit par la collectivité et elles sont alors soumises soit à la redevance spéciale soit à la TEOM ou bien par une entreprise privée et elles sont alors dégrevées sur présentation d'un justificatif.

Départ de PJ Crastes.

#### *Levier 5 : déploiement de la collecte en point d'apport volontaire*

Coût : 15 714,29 € annuel. Moyens humains et matériels actuels suffisants.

Contrainte : peu de foncier intercommunal.

#### *Levier 6 : déploiement de la collecte en porte à porte des emballages*

Coût : 294 714,29 € annuel.

Gain estimé : 287 tonnes d'OMR évitées, soit 38 500 €/an.

### Levier 7 : instauration TEOMI

Objectifs : pouvoir identifier les usagers, comptabiliser l'utilisation du service, modifier le comportement des usagers, diminuer les apports OMR, optimiser le service public.

Coût : 481 714 € annuel.

Gain estimé : 2 200 tonnes d'OMR évitées, soit 300 000 €/an.

C Etchart souhaite savoir comment s'effectuera le traitement de l'information.

C Cubells répond qu'un logiciel serait mis en place. Plusieurs solutions existent en termes de récupération de données.

### Levier 8 : renforcer l'organisation en désignant un responsable de collecte

Gain estimé : la réponse aux enjeux de la collectivité et l'atteinte à ces objectifs ambitieux rend cette disposition indispensable avant toute action.

### Levier 9 : gestion de la régie

Objectifs : construction d'un programme de formation complet, structurer la communication ascendante et le reporting, mettre en place des protocoles de suivi et de mesure des performances du service.

### Scénario 1

scénario 1	scénario tendanciel		scénario 1				
	leviers	fonctionnement coût annuel	investissement	moyens humains	Fonctionnement coût annuel	investissement	délais de mise en œuvre
1: Développement du compostage individuel et collectif			0,45 ETP	15 750,00 €	84 000,00 €	6 mois	28 000,00 €
2: Mise en place d'un plan verre complet			0,25 ETP	8 750,00 €	27 400,00 €	1 an	36 400,00 €
3: Rationaliser l'utilisation des déchetteries			1,15 ETP	44 732,00 €	110 900,00 €	6 mois	71 000,00 €
4: Définir une stratégie globale de conteneurisation			1 ETP	36 000,00 €	329 000,00 €	1 an	se conformer au règlement
5: Déploiement de la collecte en apport volontaire			NEUTRE	- €	110 000,00 €	1 an	absorber à effectif constant l'augmentation des déchets 3% / an
8: Renforcer l'organisation en désignant un responsable de collecte à 100%			1 ETP	36 000,00 €	- €	4 mois	- €
9: Gestion de la régie			NEUTRE	- €	- €	4 mois	- €
<b>TOTAL</b>	<b>340 000,00 €</b>	<b>803 000,00 €</b>	<b>3,90 ETP</b>	<b>141 232,00 €</b>	<b>661 300,00 €</b>		<b>135 400,00 €</b>

C Cubells précise que le scénario tendanciel traduit l'évolution en 2022 si la politique actuelle est poursuivie.

Il ajoute que le scénario 1 permet d'absorber l'augmentation de population à moyens constants, sans compter l'embauche de 4 agents pour la communication et la sensibilisation.

### Scénario 2

scénario 2	scénario tendanciel		scénario 2					
leviers	fonctionnement coût annuel	investissement	moyens humains	Fonctionnement coût annuel	investissement	délais de mise en œuvre	gain annuel attendu	
1: Développement du compostage individuel et collectif			0,45 ETP	15 750,00 €		6 mois		
						84 000,00 €		28 000,00 €
2: Mise en place d'un plan verre complet			0,25 ETP	8 750,00 €			1 an	36 400,00 €
						27 400,00 €		
3: Rationaliser l'utilisation des déchetteries			1,15 ETP	44 732,00 €			6 mois	71 000,00 €
						110 900,00 €		
4: Définir une stratégie globale de conteneurisation			1 ETP	36 000,00 €			1 an	se conformer au règlement
				762 000,00 €				
6: Déploiement de la collecte des emballages en porte à porte			5 ETP	180 000,00 €	803 000,00 €	1 an	38 500,00 €	
8: Renforcer l'organisation en désignant un responsable de collecte à 100%			1 ETP	36 000,00 €	- €	4 mois	- €	
9: Gestion de la régie			NEUTRE	- €	- €	4 mois	- €	
<b>TOTAL</b>	<b>340 000,00 €</b>	<b>803 000,00 €</b>	<b>8,90 ETP</b>	<b>321 232,00 €</b>	<b>1 787 300,00 €</b>		<b>173 900,00 €</b>	

F Budan souhaite savoir à quoi est dû le coût de ce scénario.

C Cubells répond que le coût est essentiellement dû à l'instauration de la collecte des emballages en porte à porte.

### Scénario 3

scénario 3	scénario tendanciel		scénario 3					
leviers	fonctionnement coût annuel	investissement	moyens humains	Fonctionnement coût annuel	investissement	délais de mise en œuvre	gain annuel attendu	
1: Développement du compostage individuel et collectif			0,45 ETP	15 750,00 €		6 mois		
						84 000,00 €		28 000,00 €
2: Mise en place d'un plan verre complet			0,25 ETP	8 750,00 €			1 an	36 400,00 €
						27 400,00 €		
3: Rationaliser l'utilisation des déchetteries			1,15 ETP	44 732,00 €			6 mois	71 000,00 €
						110 900,00 €		
4: Définir une stratégie globale de conteneurisation			1 ETP	36 000,00 €	1 120 000,00 €	1 an	se conformer au règlement	
7: instauration de la TEOMI			8,5 ETP	324 000,00 €	1 104 000,00 €	1 an	300 000,00 €	

8: Renforcer l'organisation en désignant un responsable de collecte à 100%			1 ETP	36 000,00 €	- €	4 mois	- €
9: Gestion de la régie			NEUTRE	- €	- €	4 mois	- €
<b>TOTAL</b>	<b>340 000,00 €</b>	<b>803 000,00 €</b>	<b>12,35 ETP</b>	<b>465 232,00 €</b>	<b>2 446 300,00 €</b>		<b>435 400,00 €</b>

A Vielliard indique que ce scénario est présenté sous l'aspect financier mais il est également nécessaire d'avoir un point de vue environnemental, et de connaître les tonnages évités grâce à la mise en place de la TEOMI. Il s'avère peut être au final intéressant d'engager une dépense publique un peu plus élevée si la performance environnementale est supérieure.

C Cubells signale qu'à court terme, une baisse de tonnage d'OMR sera due à la mise en place des trois premiers leviers, et accentuée dans le scénario 3 par la mise en place de la TEOMI. Pour les scénarios 1 et 2, la diminution de tonnage est similaire.

Départ M Mermin.

G Roguet souhaite connaître la variation du montant de la TEOM pour les différents scénarios.

C Cubells indique qu'elle sera la même pour les scénarios 1 et 2 mais pour le scénario 3 elle risque de baisser du fait de la diminution des tonnages avec la mise en place de la TEOMI. La collectivité paiera néanmoins moins d'OMR incinérables.

A Vielliard note qu'il est nécessaire d'informer les membres du conseil communautaire de cette démarche.

C Laverrière indique que la commission environnement a déjà été saisie sur ce sujet, et une présentation est prévue en Conseil.

C Cubells ajoute que les documents seront adressés aux élus à l'appui de la convocation afin qu'ils puissent s'imprégner du sujet préalablement à la séance. Il précise que la commission environnement a validé le scénario 1, tout en préparant le scénario 3 pour un éventuel basculement d'ici quelques années.

A Vielliard souligne l'importance de préciser les échéances et de ne pas trop attendre pour mettre en place la TEOMI.

R Villet note qu'il est nécessaire de travailler également sur le conditionnement des produits qui génère des volumes importants d'emballages.

C Cubells signale que les entreprises font souvent le choix de payer des taxes plutôt que de réduire les emballages.

F Budan note qu'effectivement il est raisonnable à l'heure actuelle de s'orienter vers le scénario 1 pour se diriger ensuite vers le scénario 3 dans moins de 10 ans.

Le Bureau se prononce à l'unanimité en faveur du scénario 1, tout en préparant une évolution vers le scénario 3 d'ici quelques années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 30 novembre 2017.

Vu par le Président